

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 15 février 2024

ST/A-2024-127

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câble fibre optique dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 26 février 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 26 février 2024 et jusqu'au 24 mai 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze février deux mille vingt-quatre



Pour la Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47982 – PA 76809	1841	12 rue Jean Mermoz	Raccordement	Libourne	D2
		2576	Rue Jean Mermoz	Tirage		
		1842	Rue Jean Mermoz	Tirage		
		2033	Av du général de Gaulle	Tirage		
		Po 0147811	Av du général de Gaulle	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47789 – PA 50553	E 001249	19 Av du général de Gaulle	Raccordement	Libourne	D2
		1449	10 Av de la Ballastière	Raccordement		
		1283	Av de la Ballastière	Tirage		
		1282	Av de la Ballastière	Tirage		
		1334	Av Georges Pompidou	Tirage		
		1331	Av Georges Pompidou	Tirage		
		1280	Av Georges Pompidou	Tirage		
		Po 1060200	130 Av Georges Pompidou	Raccordement		
		395	Rue de Videlot	Raccordement		
		391	Rue de Videlot	Tirage		
LIBOURNE	PMZ 47628 – PA 52884	390	Rue de Videlot	Tirage	Libourne	D2
		Po 1040650	10 Av François Mauriac	Tirage		
		Po 1040644	14 Av François Mauriac	Raccordement		
		2569	21 Rue Honoré Vinson	Raccordement		
LIBOURNE	PMZ 19935 – PA 46171	2573	Rue Delalande	Tirage	Libourne	D2
		2574	74 Rue de Lalande	Raccordement		
		1200	1 Av Georges Pompidou	Raccordement		
LIBOURNE	PMZ 19931 – PA 4766	1201	Av Georges Pompidou	Tirage	Libourne	D2
		1197	Av Georges Pompidou	Tirage		
		Po 1116122	Av Georges Pompidou	Tirage		

Signé électroniquement par : Bilal Halhou
Date de signature : 19/02/2024
Qualité : Charpentier B Halhou Libourne